



Séance du 15/04/2024

Délibération n° 2024/3/31/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**AFFECTATION DE RESULTAT DU
BUDGET ANNEXE "MAISON DES
JEUNES"**

Date de la convocation : 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : M. François BESSIÈRE a donné procuration à Mme Odile CORBIÈRE, Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à Mr Erhan POLAT, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de Séance : Odile CORBIÈRE

A l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Maison des Jeunes, le **CONSEIL MUNICIPAL** statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 constate que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **6 562.41 €** et un déficit d'investissement de **244.29 €**.

Vu les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 6 318.12 €, le besoin de financement est de 6 562.41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'affecter les résultats des sections de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

. inscription au compte 1068 : **6 562.41 €**

. report de déficit d'Investissement au compte 001 : **244.29 €**

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Secrétaire de séance



Odile CORBIERE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com